Registre d'état-civil

1873

Premier feuillet.
Soassa
7-5.

TIMBRE 2/10 EN SUS F. 1.

REGISTRE

Contenant vingt huit feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES** et **DÉCÈS** de la commune d'Armentières pendant le cours de l'année **1873.**

A Meaux, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-douze.

P. le Président
Soassa
7-5.

No 1er
Naissance
Paul-Gustave
Tarisien
14 Janvier 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le quinze Janvier, à dix heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Armand-Victor Tarisien, manouvrier, âgé de trente-deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né en son domicile, hier, à six heures du soir de lui, déclarant, et de Delphine Désirée Oudard, sans

Décédé à Verdun sur-Garonne (Tarn) le douze septembre mil neuf cent cinquante neuf. mention faite le dix huit septembre mil neuf cent cinquante neuf.
Le Maire
Rousselet

Marié à la mairie de Rueil-Malmaison le dix-huit Janvier mil neuf cent trente avec Marie Frayssines.
Le vingt deux Janvier mil neuf cent trente

Le maire
[signature]

profession, âgée de vingt-huit ans, sa légitime épouse, et auquel enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Paul-Gustave; Lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de François Amable Oudard, cultivateur, âgé de cinquante-trois ans et Joseph Remy Lelièvre, poseur, au chemin de fer de l'Est, âgé de quarante-huit ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Taris un Oudard Farondel
Lelièvre

N° 2
Naissance
Achille Sébastien
24 Janvier 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-cinq Janvier à midi, devant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Louis Basile Sébastien, manouvrier, âgé de quarante-trois ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, Commune d'Armentières, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né en son domicile, hier, à huit heures du soir, de lui déclarant et de Prudence Agathe Lepreux, sans profession, âgée de trente-neuf ans, sa légitime épouse et auquel enfant il nous a déclaré vouloir donner le prénom de Achille; Lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de François Amable Oudard, cultivateur, âgé de cinquante-trois ans et Joseph Remy Lelièvre, poseur, au chemin de fer de l'Est, âgé de quarante-huit ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune, lesquels

ont signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite. Le père de l'enfant nous a déclaré ne savoir signer.

Oudard Farondel
Lelièvre

N° 3
Naissance
Célestine-Désirée
Vitry
31 Janvier 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le premier février, à huit heures du matin, pardevant nous, Charles Victor-Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu le sieur Auguste Basile Vitry, manouvrier, âgé de vingt-six ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin, née en son domicile, hier, trente-un Janvier, présente année, à midi, de lui déclarant et de Maria Désirée Sébastien, manouvrière, âgée de vingt-deux ans, sa légitime épouse et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Célestine Désirée; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Louis Théodore Laforge, chef d'équipe, âgé de trente-six ans et Souverain Gustave Méry, manouvrier, âgé de vingt-huit ans, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite. Le père de l'enfant nous a déclaré ne savoir signer.

Méry Farondel
Laforge

N° 4.
Décès
Josephine-Julie
Thierry.
4 février 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le cinq février, à dix heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-ourcq, Seine-et-Marne ont comparu félix René Pincon, manouvrier, âgé de quarante-un ans, et Louis Etienne Tourisien, manouvrier, âgé de vingt-huit ans, tous deux témoins majeurs, demeurant à Armentières lesquels nous ont déclaré que Josephine Julie Thierry, sans profession, âgée de quatre mois, demeurant chez ses père et mère en cette Commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses où elle est née le quatre octobre mil huit cent soixante-douze, fille légitime de Jules Honoré Thierry et de Arélise Reine Chartier, manouvrier ses père et mère, est décédée audit hameau d'Isles-lès-Meldeuses, chez ses père et mère, hier, à une heure du soir. Après nous être assuré du décès nous avons rédigé le présent acte que le déclarant Pincon a signé avec nous après lecture faite. Le sieur Tourisien nous a déclaré ne savoir signer.

Pincon Farondel

N° 5
Mariage
Etienne Jarry
et
Antoinette Paillard
11 février 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le onze février à dix heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu publiquement en la maison commune pour contracter mariage le sieur Etienne Jarry, jardinier, âgé de vingt-neuf ans, demeurant chez ses père et mère

3 feuillets

TIMBRE 2/10 EN SUS F. 1.

à Meaux (Seine-et-Marne) où il est né le vingt-six Janvier, mil huit cent quarante-quatre, comme il est constaté par l'acte de naissance qu'il nous a produit, qu'il a paraphé avec nous et qui restera annexé au présent acte de mariage, majeur, fils légitime de Jean Etienne Jarry et de Augustine Raoult, jardiniers, demeurant à Meaux (Seine-et-marne) ses père et mère, ici présents et consentants, d'une part. Et demoiselle Antoinette Paillard, domestique, âgée de vingt-sept ans, demeurant antérieurement à Meaux et actuellement en cette commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses où elle est née le vingt-quatre Décembre mil huit cent quarante-cinq, ainsi que le constatent les registres de l'état civil de cette commune qui ont été mis sous nos yeux, majeure, fille légitime de Léonard Lazare Paillard, charretier et de Geneviève Liefre Monet, sans profession, ses père et mère demeurant ensemble à Isles-lès-Meldeuses, Commune d'Armentières, ici présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, à l'heure de midi, devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches vingt six Janvier et deux février derniers, sans qu'il nous ait été signifié d'opposition, ainsi qu'il appert du registre des publications de mariage de cette commune, lequel registre a été placé sous nos yeux, et devant la porte principale de la mairie de Meaux (Seine-et-Marne) les mêmes jours et à la même heure sans qu'il soit survenu d'opposition comme le constate le certificat de publication et de non-opposition délivré par

l'officier de l'état civil de la ville de Meaux lequel certificat paraphé par nous et par les parties restera annexé au présent acte de mariage; sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait entre eux de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties et après leur avoir donné lecture des pièces et actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil relatif au mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons au nom de la loi que Etienne Jarry et Antoinette Paillard sont unis par le mariage De tout ce qui précède, nous avons dressé acte en présence de Charles Narcisse Grouard, jardinier, âgé de quarante ans demeurant à Meaux, beau-frère de l'époux, françois Lefèvre, jardinier, âgé de quarante ans, domicilié à Meaux, beau-frère de l'époux; Louis Arsène Paillard, manouvrier, âgé de trente trois ans, demeurant à Monteeaux-lès-Meaux (Seine-et-Marne) frère de l'épouse, Adrien Sébastien, manouvrier, âgé de vingt-neuf ans, domicilié en cette commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses, tous quatre témoins majeurs, dont le dernier est beau frère de l'épouse, lesquels ont signé avec nous le présent acte après lecture faite; le témoin Sébastien, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse nous ont déclaré ne savoir signer

Jarry Etienne Antoinette Paillard Paillard
Lefèvre Grouard
Paillard Farondel

4e fol.

TIMBRE 2/10 EN SUS F. 1.

N° 6

Mariage
françois-Victor
Colbin et
Armande-Désirée
Dubois.
24 février 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-quatre février, à dix heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu publiquement en la maison commune pour contracter mariage le sieur françois Victor Colbin, cultivateur, âgé de vingt-six ans, demeurant à Changis, Canton de La ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne, né audit Changis le vingt-sept Septembre mil huit cent quarante-six, comme il est constaté par son acte de naissance qu'il nous a produit, qu'il a paraphé avec nous et qui restera annexé au présent acte de mariage; majeur, fils légitime de françois Isidore Colbin, décédé à Changis, Seine-et-Marne, le dix-neuf Juin, mil huit cent quarante-sept, comme il est constaté par l'acte de décès qui nous a été représenté, lequel acte paraphé par nous et par le futur restera annexé au présent acte de mariage et de Louise Constance Michel cultivatrice, demeurant audit Changis, ici présente et consentante, d'une part. Et demoiselle Armande Désirée Dubois, fleuriste, âgée de vingt-deux ans, demeurant chez ses père et mère en cette commune où elle est née le douze Juillet mil huit cent cinquante, ainsi que le constatent les registres de l'état civil de cette commune qui ont été mis sous nos yeux, majeure, fille légitime de Jacques Louis Théodore Dubois et de Marie Josephine Désirée Molin, manouvriers, ses père et mère, demeurant en cette commune, ici présents et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à l'heure de midi devant la principale porte de notre maison commune

les dimanches ~~sept et~~ neuf et seize du présent mois et de la présente année sans qu'il nous ait été signifié d'opposition ainsi qu'il appert du registre des publications de mariage de cette commune, lequel registre a été placé sous nos yeux, et devant la principale porte de la mairie de Changis Seine-et-Marne, les mêmes jours et à la même heure sans qu'il soit survenu d'opposition comme l'atteste le certificat de publication et de non-opposition délivré par l'officier de l'état civil dudit changis, lequel certificat, paraphé par nous et par les parties restera annexé au présent acte de mariage. Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait entre eux de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties et après leur avoir donné lecture des pièces et actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil relatif au mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons au nom de la loi que François Victor Colbin et Armande-Désirée Dubois sont unis par le mariage. De tout ce qui précède nous avons dressé acte en présence de Jules Alphonse Hébert, cultivateur, âgé de quarante-huit ans, domicilié à Argentigny, Commune de St-Jean-les-deux Jumeaux, Canton de La Ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne, ami de l'épouse; Hyde Fromancourt, cultivateur, âgé de cinquante-trois ans, domicilié à Changis, Seine-et-Marne, ami de

5e Exp.

TIMBRE 2/10 EN SUS F. 1.

l'épouse; Isidore Leconte, manouvrier, âgé de trente-un ans, domicilié à Saint-Jean-les-deux Jumeaux, Seine-et-Marne, cousin de l'épouse; François Honoré Cottier, cultivateur, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Changis (Seine-et-Marne) ami de l'épouse, tous quatre témoins majeurs lesquels ont ainsi que les parties contractantes signé avec nous le présent acte après lecture faite. La mère de l'épouse et la mère de l'épouse nous ont déclaré ne savoir signer. Approuvé la rature de quatre mots nuls ——

Colbin François V. Dubois Hebert

Fromancourt I. Leconte

Cottier

Dubois Sarondel

L'An mil huit cent soixante-treize, le trois mars, à une heure du soir, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Sarondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Louis Amable Oudard, manouvrier, âgé de vingt-six ans, demeurant en cette Commune, lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin, née en son domicile, le premiers mars présent mois, à six heures du soir de lui déclarant et de Alexandrine Sylvina Doit, sans profession, âgée de vingt-un ans sa légitime épouse, et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Clotilde Désirée; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Auguste Martin Doit, Garde particulier, âgé de quarante-huit ans et Etienne Louis Parisien,

N.° 7

Naissance

Clotilde-Désirée

Oudard

1.er Mars 1873.

Décédée à Mandelieu (Alpes Maritimes) le vingt huit août mil neuf cent cinquante-huit. Mention faite le deux septembre mil neuf cent cinquante-huit. Le Maire-

Sarondel

manouvrier, âgé de trente-un ans, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Oudard Tarisien

Dort Farondel

N.° 1
Mariage
Louis-Auguste
Henry Farondel
et Louise Célestine
Seigneuret
5 mars 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le cinq mars, à six heures du soir, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu publiquement en la maison commune pour contracter mariage le sieur Louis Auguste Henry Farondel, officier d'administration comptable, âgé de quarante-deux ans, demeurant à Paris, rue Ramey, N.° 13, né en cette commune, le vingt-deux mars mil huit cent trente, majeur, fils légitime de Charlemagne Victor Auguste Farondel, décédé en cette commune, le vingt-sept février mil huit cent soixante-deux, et de Marie Louise Victoire Métoyer également décédée en cette commune le quatorze Septembre mil huit cent cinquante-cinq; petit-fils du côté paternel de Félix Victor Farondel, décédé en cette commune le trois août mil huit cent cinquante et de Geneviève Morel, également décédée en cette commune le vingt Juillet mil huit cent trente-sept; petit-fils du côté maternel de Pierre Charles Métoyer, décédé en cette commune le douze Janvier mil huit cent quarante-trois et de Victoire Joseph Ferdinand Tarisien, également décédée en cette commune le vingt-huit août mil huit cent soixante-six; les registres de l'état civil de cette commune qui ont été mis sous nos yeux constatent que les naissance et décès cités plus haut ont eu lieu aux dates ci-dessus désignées; le sieur Louis Auguste Henry Farondel, pourvu d'une autorisation de mariage, délivrée le douze février présente année par Monsieur le Ministre de la Guerre, laquelle autorisation, paraphée par nous et par le futur restera annexée au présent acte de mariage, d'une part; Et demoiselle Louise Célestine Seigneuret sans profession, âgée de quarante-deux ans, demeurant antérieurement à Paris et actuellement en cette commune, née à Villay-le-Peneux, Canton d'Orgères (Eure-et-Loir) le trente Novembre mil huit cent trente, comme il est constaté par l'acte de naissance qu'elle nous a produit, qu'elle a paraphé avec nous et qui restera annexé au présent acte de mariage, majeure, fille naturelle de Marie Anne Seigneuret, décédée à Dheury, Commune de Moléans, Canton de Chateaudun (Eure-et-Loir) le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-un, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès qui nous a été représenté lequel acte paraphé par nous et par la future restera annexé au présent acte de mariage; petite fille du côté maternel de Joseph Seigneuret, décédé, sans que l'on nous en ait rapporté la preuve légale, mais ainsi que l'atteste l'épouse qui nous a déclaré sous la foi du serment que le lieu du décès et celui du dernier domicile de son aïeul maternel lui est inconnu, laquelle déclaration a été certifiée aussi sous serment par les quatre témoins du présent acte de mariage qui ont affirmé que quoiqu'ils connaissent l'épouse ils ignorent le lieu du décès de son aïeul maternel et son dernier domicile et de Marguerite Darnault, décédée à Gaigeard, Commune de Varize le treize mars mil huit

cent vingt trois comme il est constaté par l'acte de décès que la future nous a produit, qu'elle a paraphé avec nous et qui restera annexé au présent acte de mariage, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les Dimanches seize et vingt-trois février derniers à midi sans qu'il nous ait été signifié d'opposition comme le constate le registre de publications de mariage de notre commune, lequel registre a été placé sous nos yeux et devant la principale porte de la mairie du dix-huitième arrondissement de Paris, les mêmes jours et à la même heure sans qu'il soit survenu d'opposition ainsi que le constate le certificat de publication et de non-opposition délivré par l'officier de l'état civil de la mairie du dix-huitième arrondissement de Paris, lequel certificat paraphé par nous et par les parties contractantes restera annexé au présent acte de mariage. Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'il a été fait entre eux un contrat de mariage passé devant Me Lorin, notaire à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) ainsi que l'atteste le certificat délivré par le notaire ci-dessus désigné, lequel certificat paraphé par nous et par les futurs époux restera annexé au présent acte de mariage; Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties et après leur avoir donné lecture des pièces et actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil relatif au mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux nous ayant

TIMBRE 2/10 EN SUS F. 1.

répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Louis Auguste Henry Farondel et Louise Célestine Seigneuret sont unis par le mariage. Et à l'instant même les époux Louis Auguste Henry Farondel et Louise Célestine Seigneuret nous ont déclaré qu'il existe de leur union naturelle un enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de la mairie du dix-huitième arrondissement de Paris à la date du vingt-sept novembre mil huit cent soixante-cinq sous les nom et prénoms de ~~Henri~~ + Farondel Henri Jean lequel enfant ils reconnaissent pour leur fils, voulant que la présente déclaration légitime sa naissance et lui donne les mêmes droits que pourraient avoir les enfants qui viendraient à naître de leur union légitime. De tout ce qui précède nous avons dressé acte en présence de Constant Pierre Alphonse Mirville, instituteur public, âgé de trente-un ans, domicilié en cette commune, ami de l'époux; Denis Plaisant, cultivateur, âgé de trente ans, demeurant en cette commune, également ami de l'époux; Auguste Martin, employé, âgé de quarante-six ans, demeurant à Paris rue du faubourg St Martin, No 252, ami de l'épouse; Charles Félix Aubertot, employé, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Paris, Rue Ramey, No 13, ami de l'épouse, tous quatre témoins majeurs lesquels ont ainsi que les parties contractantes signé avec nous le présent acte après lecture faite; approuvé la rature d'un mot nul.

La Seigneuret — Farondel — Aubertot
A. Martin — [illegible]
Farondel — Plaisant

N° 9
Naissance
Stéphanie-Marguerite
Ancelin.
5 avril 1873.

décédée à Meaux le huit novembre mil neuf cent cinquante-six. armentieres-en-Brie le seize novembre mil neuf cent cinquante six — Le Maire —

L'An mil huit cent soixante-treize, le cinq avril à onze heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Gustave Ancelin, maréchal ferrant, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin, née en son domicile, ce jourd'hui, à une heure du matin, de lui déclarant et de Isabelle Colombe Pauté, sans profession, âgée de vingt-deux ans, sa légitime épouse et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Stéphanie Marguerite; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Louis Douchy, tourneur, âgé de vingt-sept ans, demeurant en cette commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses et Denis Plaisant, cultivateur, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Armentières, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte après lecture faite.

G. Ancelin L. Douchy
Plaisant Farondel

N° 10
Naissance
Sidonie Achillia
Sébastien
Avril 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le sept avril, à huit heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Adrien Sébastien, manouvrier, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin, née en son domicile, hier à onze heures et demie du soir, de lui déclarant et de Ismérie Estelle Taillard, sans profession, âgée de vingt-huit ans, sa légitime épouse et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Sidonie Achillia; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Amable Victor Vol, cultivateur, âgé de quarante-sept ans et de Jacques Louis Théodore Dubois, manouvrier, âgé de quarante-huit ans, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite; le père de l'enfant nous a déclaré ne savoir signer.

Dubois
Vol
Farondel

N° 11
Décès
Marie Françoise
Agathe Thierry
16 avril 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le seize avril, à dix heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu Pierre Henry Lefreux, manouvrier, âgé de trente-un ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, fils de la défunte ci-après nommée et Louis Basile Sébastien, manouvrier, âgé de quarante-trois ans, également domicilié en cette commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses, gendre de la défunte ci-dessous dénommée, tous deux témoins majeurs, lesquels nous ont déclaré que Marie Françoise Agathe Thierry, sans profession, âgée de soixante-dix ans, onze mois, demeurant en

cette Commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses, où elle est née le onze mai mil huit cent deux, fille légitime de Nicolas Etienne Thierry et de Marie Louise Delin, tous deux décédés, veuve de Denis Henri Lepreux est décédée en son domicile audit hameau ce jourd'hui à cinq heures du matin. Après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que le déclarant Lepreux a signé avec nous après lecture faite; le déclarant Sébastien nous a déclaré ne savoir signer.

Lepreux — Farondel

N°. 12

Naissance

Louis-François Lachasse

24 mai 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize le vingt-six mai, à deux heures du soir, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Louis Auguste Honoré Lachasse, cultivateur, âgé de trente-trois ans, demeurant en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le vingt-quatre courant, en son domicile, à six heures du soir, de lui déclarant et de Léontine Alexandrine Darche, cultivatrice, âgée de trente ans sa légitime épouse, et auquel enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Louis François; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Stanislas Sauveur Pinson, manouvrier, âgé de trente-cinq ans et de Constant Leriche, aussi manouvrier, âgé de vingt-huit ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte, après lecture faite. Lachasse — Farondel

N°. 13

Mariage

Louis-Alexandre Delattre

et Mathilde-Aurore Cousin

24 juin 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le mardi, vingt-quatre juin à dix heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu publiquement en la maison commune pour contracter mariage le sieur Louis Alexandre Delattre, maçon, âgé de vingt-trois ans et dix mois, demeurant en cette commune où il est né le vingt-neuf juillet mil huit cent quarante-neuf, comme le constatent les registres de l'état civil de la commune d'Armentières qui ont été mis sous nos yeux, majeur, fils légitime de Louis Théodore Alexandre Delattre, et de Victoire Alexandrine Pinson, manouvriers, ses père et mère, demeurant ensemble en cette commune, ici présents et consentants d'une part. Et demoiselle Mathilde Aurore Cousin, couturière, âgée de seize ans et dix mois, demeurant en cette commune où elle est née le trente juillet mil huit cent cinquante-six, ainsi que l'attestent les registres de l'état civil de cette commune qui ont été placés sous nos yeux mineure, fille légitime de Lambert Amable Cousin et de Louise Hortense Pinson, manouvrière, demeurant à Armentières, ses père et mère ici présents et consentants, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à l'heure de midi devant la principale

porte de la mairie de notre commune le Dimanche
huit et quinze juin dernier dans qu'il soit survenu
d'opposition comme le constate le registre de publications
de mariage de cette commune, lequel registre a été
mis sous nos yeux. Sur notre interpellation, les
futurs épous nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
entre eux de contrat de mariage. Aucune opposition
audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à la réquisition des parties et après leur
avoir donné lecture des actes ci-dessus mentionnés
et du chapitre six du code civil relatif au mariage,
nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme; chacun d'eux nous ayant répondu séparément
et affirmativement, nous déclarons au nom de la
loi que Louis Alexandre Delaître et Mathilde
Aurore Cousin sont unis par le mariage. De tout ce
qui précède nous avons dressé acte en présence de
Alexandre Pinçon, manouvrier, âgé de trente-huit
ans, demeurant en cette commune, oncle de l'épouse;
Louis Etienne Lefèvre, chef cantonnier, âgé de
quarante-quatre ans, domicilié à Villeneuve-sur-
Bellot, Canton de Rebais, Seine-et-Marne,
parrain de l'épouse; Stanislas Sauveur Pinson,
manouvrier, âgé de trente-cinq ans, demeurant en
cette commune, oncle maternel de l'épouse; Louis
Charles Malin, propriétaire, âgé de soixante-
huit ans, demeurant à Cancron, Canton de Lizy-sur
Ourcq, Seine-et-Marne, grand oncle maternel
de l'épouse, tous quatre témoins majeurs, lesquels
ont signé avec nous le présent acte après

10e fol

lecture faite. La mère de l'épouse nous a
déclaré ne savoir signer.

Delaître Mathilde Cousin Lambert Cousin
Delaître A. Pinson Pinçon Lefèvre Malin
Parondel

TIMBRE 2 1/2 CENTS F. 1

N°. 14.

1 Décès
Jean-Baptiste
Larcher
24 juin 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-quatre
juin, à onze heures du matin, pardevant nous, Charles
Victor Ferdinand Parondel, maire et officier de l'état
civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-
sur-ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu Denis
Plaisant, cultivateur, âgé de trente ans et Constant
Pierre Alphonse Meiville, instituteur public, âgé
de trente-deux ans, tous deux témoins majeurs,
demeurant en cette commune, lesquels nous ont
déclaré que Jean-Baptiste Larcher, curé, domicilié
en cette commune, né à Saint-Ouën-le-Pin, arrondis-
sement de Pont-l'Evêque (Calvados) le vingt-six
juillet mil huit cent, âgé de soixante-douze ans et
dix-mois, fils légitime de Georges Antoine Larcher
et de Marie Anne Monique Leroy, tous deux
décédés, est décédé en son domicile, au presbytère
d'Armentières, ce jourd'hui, à trois heures du
matin. Après nous être assuré du décès, nous
avons dressé le présent acte que les déclarants ont
signé avec nous, après lecture faite.

Plaisant. Constant
Parondel

N°. 15.

L'An mil huit cent soixante-treize, le neuf juillet,
à une heure du soir, pardevant nous, Charles Victor

N.° 15.

Naissance
Marie-Appoline
Taulot
9 Juillet 1873.

décédée le vingt six juin mil neuf cent cinquante-six à Argenteuil. (Set O) mention faite le trente juin mil neuf cent cinquante-six.
Le Maire
Parondel

Ferdinand Parondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu le sieur Jean Marie Auguste Taulot, charron, âgé de trente-quatre ans, demeurant en cette commune, lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin née cejourd'hui, à une heure du matin, en son domicile, de lui, déclarant, et de Louise Appoline Brigaut, sans profession, âgée de vingt-neuf ans, sa légitime épouse, et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Appoline; Lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de François Honoré Rousselet, maréchal-ferrant, âgé de trente-six ans et Amable Victor Vol, Cultivateur, âgé de quarante sept ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

Val Taulot Rousselet Parondel

N.° 16
Naissance
Paul-Henri
Robiche.
20 Juillet 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt Juillet, à huit heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Parondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu le sieur Louis Joseph Robiche, manouvrier, âgé de trente-huit ans, demeurant en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né en son domicile cejourd'hui, à trois heures du matin, de lui déclarant et de Marguerite Aimée Gérard, sans profession, âgée de vingt ans sa légitime épouse et auquel enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Paul Henri; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Amable Victor Vol, Cultivateur, âgé de quarante-sept ans et Félix René Pincon, aussi cultivateur, âgé de quarante-deux ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

Robiche Val Pincon Parondel

N.° 17
Décès
Simon Mazataud
27 Juillet 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-huit Juillet à sept heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Parondel, maire, et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu Nicolas Mazataud, maçon, âgé de cinquante-huit ans, oncle du défunt ci-après nommé et François Victor Monet, garde particulier, âgé de soixante-deux ans, voisin du défunt ci-après nommé, tous deux témoins majeurs demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, lesquels nous ont déclaré que Simon Mazataud, aide-maçon, âgé de dix-sept ans, demeurant actuellement à Isles-lès-Meldeuses, commune d'Armentières, et habituellement à Saint-Léger-la-Montagne, (Haute-Vienne) fils légitime de Pierre Mazataud, maçon, et de Marguerite Lecendreux, sans profession, demeurant ensemble audit Saint-Léger-la-montagne (Haute-

où il est né le seize août mil huit cent cinquante-six.
renvoi approuvé
Parondel
Mazataud
Monet

Vienne) est décédé hier, à cinq heures du soir, au domicile du sieur Nicolas Mazataud, premier déclarant. Après nous être assuré du décès nous avons redigé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Mazataud Farondel

Monet

N° 18
Naissance
Julie Marie
Leriche.
28 Juillet 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-huit Juillet, à cinq heures du soir, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Le sieur Constant Leriche, pêcheur, âgé de vingt-huit ans, demeurant en cette commune, lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin, née en son domicile cejourd'hui, à six heures du matin, de lui déclarant et de Constance Adélaïde Eléonore Lachasse, fleuriste, âgée de vingt-huit ans, sa légitime épouse et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Julie Marie; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Stanislas Sauveur Pinson, manouvrier, âgé de trente-cinq ans et Louis Auguste Honoré Lachasse, cultivateur, âgé de trente-trois ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant, signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Pinson Leriche Farondel
Lachasse

N° 19.

Décès
Georges-Joseph Sébastien
26 août 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-six août, à neuf heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine et Marne, ont comparu Louis Basile Sébastien, manouvrier, âgé de quarante-trois ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, grand-père de l'enfant décédé ci-après nommé, et Louis Théodore Laforge, chef d'équipe au chemin de fer de l'Est, âgé de trente-six ans, demeurant en cette commune, tous deux témoins majeurs, lesquels nous ont déclaré que Georges-Joseph Sébastien, âgé de un an et treize jours, demeurant chez sa mère, au hameau d'Isles-lès-Meldeuses Commune d'Armentières, où il est né le treize août mil huit cent soixante-douze, fils naturel de Louise Ernestine Sébastien, sans profession, âgé de dix-neuf ans, est décédé au domicile de sa mère, cejourd'hui, à six heures du matin. Après nous être assuré du décès, nous avons rédigé le présent acte que le sieur Laforge a signé avec nous après lecture faite. Le témoin Sébastien ~~a signé~~ + nous a déclaré ne savoir signer.

Approuvé la rature de deux mots nuls.
Laforge
Farondel

Laforge Farondel

N° 20

L'An mil huit cent soixante-treize, le mercredi, huit octobre, à dix heures du matin, pardevant nous, Auguste Isidore Parfait Hannoteau, adjoint

Mariage
Alexis-Achille Brigaut et Louise-Victoire Farondel
8 octobre 1873.

au maire de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune par empêchement de monsieur le maire, ont comparu publiquement en la maison commune pour contracter mariage le sieur Alexis Achille Brigaut, cultivateur, âgé de vingt-six ans, demeurant en cette commune où il est né le douze juin, mil huit cent quarante-sept; majeur, fils légitime de Félix Joseph René Brigaut, décédé en cette commune le dix-huit mai mil huit cent quarante-neuf, et de Marie Sophie Chartier, sans profession, demeurant en cette commune, ici présente et consentante, d'une part; les registres de l'état civil de cette commune, qui ont été placés sous nos yeux, constatent que les naissance et décès cités plus haut ont eu lieu aux époques ci-dessus désignées; Et demoiselle Louise Victoire Farondel, cultivatrice, âgée de seize ans et demi, domiciliée en cette commune où elle est née le onze janvier mil huit cent cinquante-sept, comme il est constaté par les registres de l'état civil de cette commune qui ont été placés sous nos yeux; mineure, fille légitime de Charles Victor Ferdinand Farondel, et de Louise Ismérie Veignan, cultivateurs, ses père et mère, demeurant ensemble en cette commune, ici présents et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à l'heure de midi devant la principale porte de la mairie de notre commune les dimanches vingt-un et vingt-huit septembre derniers, sans qu'il nous ait été signifié d'opposition, ainsi que

TIMBRE 2/10 EN SUS F. 1.

le constate le registre des publications de mariage de cette commune, lequel registre a été placé sous nos yeux; Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait entre eux de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties et après leur avoir donné lecture des actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil relatif au mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement nous déclarons au nom de la loi que Alexis Achille Brigaut et Louise Victoire Farondel sont unis par le mariage. De tout ce qui précède nous avons dressé acte en présence de Alexis Rousselet, maréchal ferrant, âgé de trente-six ans, demeurant à Villemeneux, Commune de Tancrou, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, parrain de l'époux; René Joseph Brigaut, manouvrier, âgé de quarante-un ans demeurant en cette commune, frère de l'époux; Louis Auguste Henry Farondel, officier d'administration comptable, âgé de quarante-trois ans, demeurant au Camp de Sathonay, près Lyon, (Rhône) oncle paternel de l'épouse; François Alexis Rousselet, rentier, âgé de soixante-trois ans, demeurant en cette commune, ami de l'épouse, tous quatre témoins majeurs lesquels ont, ainsi que les époux, les père et mère de l'épouse, signé avec nous le présent acte après lecture faite; la mère de l'époux nous a déclaré ne savoir signer.

A. Brigaut Victoire Farondel Rousselet Brigaut
Farondel Rousselet Hannoteau
Farondel Veignan

N° 21
Naissance
Henri Eugène Auguste
Boutteville
21 9bre 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le samedi vingt-deux Novembre, à onze heures du matin, devant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Louis Auguste Boutteville, entrepreneur de travaux publics, âgé de trente-six ans, demeurant à Isles-lès-Meldeuses, hameau de cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né hier, à midi, en son domicile de lui déclarant et de Delphine Héloïse Marteaux, sans profession, âgée de vingt-huit ans, sa légitime épouse et auquel enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Henri-Eugène Auguste; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Denis Plaisant, cultivateur, âgé de trente-un ans et Constant Pierre Alphonse Mirville, instituteur public, âgé de trente-deux ans, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Mirville Farondel
Boutteville Plaisant

N° 22
Naissance
Angèle-Maria
Farondel
27 9bre 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-huit Novembre, à huit heures du matin, pardevant nous, Auguste Isidore Parfait Hannoteau, adjoint au maire de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune par empêchement de Monsieur le Maire, a comparu Charles Victor Ferdinand Farondel, cultivateur, âgé de quarante-neuf ans, demeurant en cette commune, lequel

14e Cpt

TIMBRE 2/15 EN SUS F. 1.

nous a présenté une enfant du sexe féminin, née hier, à neuf heures du soir, en son domicile, de lui déclarant et de Louise Ismérie Veignan, cultivatrice, âgée de quarante-quatre ans, sa légitime épouse et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Angèle Maria; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Louis Hippolyte Milville, cultivateur, âgé de quarante-sept ans et Amable Victor Vol, aussi cultivateur, âgé de quarante-huit ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant signé avec nous, le présent acte, après lecture faite.

Vol Farondel
Hannoteau Milville

N° 23.
Naissance
Paul-Casimir
Sébastien
11 Xbre 1873.

décédé le dix février mil neuf cent soixante deux à Verneuil l'Etang sur le Maire,
Dardeux

L'An mil huit cent soixante-treize, le douze décembre, à huit heures du matin, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Farondel maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq Seine-et-Marne, a comparu François Casimir Sébastien cordonnier, âgé de trente-cinq ans, demeurant en cette commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né hier, à neuf heures du soir, en son domicile, de lui déclarant et de Prudence Hortense Gavelle, couturière âgée de vingt-cinq ans, sa légitime épouse et auquel enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Paul Casimir; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence

de François Casimir Sébastien, manouvrier, âgé de soixante-onze ans, demeurant en cette commune au hameau d'Isles-lès-Meldeuses et Hippolyte Augustin Gavelle, manouvrier, âgé de cinquante ans, demeurant en cette commune, tous deux témoins majeurs et grands-pères de l'enfant, lesquels ont, ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte, après lecture faite; le témoin Sébastien nous a déclaré ne savoir signer.

Gavelle Sébastien Faronde[illegible]

N°. 24

Mariage

Henri Armand Dubois

et

Virginie Léone Guyon.

18 x^bre 1873

L'An mil huit cent soixante-treize, le dix-huit décembre, à une heure du soir, pardevant nous, Charles Victor Ferdinand Faronde[illegible], maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne; ont comparu publiquement en la maison commune pour contracter mariage le sieur Henri Armand Dubois, manouvrier, âgé de vingt-cinq ans, demeurant en cette commune où il est né le vingt-quatre juillet mil huit cent quarante-huit, ainsi que le constatent les registres de l'état civil de cette commune qui ont été placés sous nos yeux, majeur, fils légitime de Jacques Louis Théodore Dubois et de Josephine Désirée Molin, manouvriers, ses père et mère, demeurant ensemble en cette commune, ici présents et consentants au mariage projeté, d'une part. Et demoiselle Virginie Léone Guyon, journalière, âgée de

15 fr

seize ans, demeurant actuellement en cette commune depuis moins de six mois et antérieurement à Trilbardou, Canton de Claye-Souilly, Seine-et-Marne, née à Précy, Canton dudit Claye-Souilly, le vingt-un août mil huit cent cinquante-sept, mineure fille légitime de Gabriel Guyon, décédé à Meaux le treize avril mil huit cent soixante-sept et de Virginie Pluyette décédée à Précy, le douze mai mil huit cent soixante-cinq; petite fille du côté paternel de Jean Pierre Guyon, décédé à Précy, le vingt-un mars mil huit cent soixante-treize et de Marie Louise Bouchet, décédée à Précy le vingt-trois mai mil huit cent vingt-trois; petite fille du côté maternel de Cyr Dominique Pluyette, décédé à Trilbardou, Canton de Claye-Souilly, Seine-et-Marne, le vingt-trois juillet mil huit cent quarante-neuf et de Marie Anne Josephine Malabar, décédée à Jablines, Canton de Lagny Seine-et-Marne le dix-sept mai mil huit cent soixante-sept, d'autre part; les actes de naissance et de décès que la future nous a représentés, qu'elle a paraphés avec nous et qui resteront annexés au présent acte de mariage constatent que les naissance et décès cités plus haut ont eu lieu aux époques ci-dessus désignées; Le père et mère et tous les autres ascendants de la future épouse étant décédés et la future épouse étant mineure de vingt-un ans, le conseil de famille, dûment convoqué s'est réuni le huit

que c'est également par erreur que dans la délibération du Conseil de famille on a donné à la future le prénom de Louise au lieu de Virginie Léone qui sont ses véritables prénoms, ainsi que le constate l'acte de naissance de la future épouse que cette dernière nous a produit qu'elle a paraphé avec nous et qui restera annexé au présent acte de mariage.

Dubois
Pluyett
Dubois
Colbins
Dubois Gustave
Varondel

du mois de octobre de la présente année sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du Canton de Claye-Souilly et par sa délibération dudit jour a déclaré donner son consentement au mariage que Henri Armand Dubois projette avec Virginie Léone Guyon, âgée de ~~vingt-cinq ans~~ seize ans demeurant en cette commune, de laquelle délibération expédition nous a été remise; a été paraphée par nous et par la partie produisante et restera annexée au présent acte de mariage. Les futurs époux, les père et mère de l'époux et les quatre témoins ci-après nommés nous ont affirmé sous la foi du serment que c'est par erreur que dans l'acte de décès du père de la future on a donné au défunt le prénom de Hippolyte au lieu de Gabriel qui est le véritable prénom ainsi que le constate l'acte de naissance du père de la future épouse que cette dernière nous a représenté, lequel acte paraphé par nous et par la partie produisante restera annexé au présent acte de mariage.+ Lesdits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les dimanches vingt six octobre et deux novembre derniers à l'heure de midi sans qu'il nous ait été signifié d'opposition, ainsi qu'il appert du registre des publications de mariage de cette commune, lequel registre a été placé sous nos yeux et devant la porte principale de la

mairie de Trilbardou les dimanches vingt-trois et trente novembre derniers à la même heure sans qu'il soit survenu d'opposition, comme le constate le certificat de publication et de non-opposition délivré par l'officier de l'état civil de la commune de Trilbardou, lequel certificat paraphé par nous et par les parties contractantes ~~demeurera~~ demeurera annexé au présent acte de mariage; Sur notre interpellation les personnes autorisant le mariage et les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage entre ces derniers. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties et après leur avoir donné lecture des pièces et actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil relatif au mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Henri Armand Dubois et Virginie Léone Guyon sont unis par le mariage. De tout ce qui précède, nous avons dressé acte en présence de Alexandre Pluyette, domestique, âgé de quarante-trois ans, demeurant à la ferme des Olivettes, Commune de Trilbardou (Seine-et-Marne) oncle maternel de l'épouse; Gabriel Guyon, marchand de-

foin, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Précy, Canton de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) frère de l'épouse; François Victor Colbin, cultivateur, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Changis, Canton de la Ferté-Sous-Jouarre (Seine-et-Marne) beau-frère de l'époux; Louis Irénée Gustave Dubois, manouvrier, âgé de vingt-sept ans, demeurant en cette commune, frère de l'époux, tous quatre témoins majeurs lesquels ont ainsi que les époux, les père et mère de l'époux signé avec nous le présent acte après lecture faite; l'épouse, la mère de l'époux et le témoin Guyon nous ont déclaré ne savoir signer. Approuvé la rature de quatre mots nuls et un mot surchargé

Dubois Plaisant Dubois
Colbin Dubois Gustave Jarondel

N° 25
Décès
Henri-Eugène-Auguste Boutteville
18 Xbre 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le dix-huit décembre à dix heures du matin devant nous, Charles Victor Ferdinand Jarondel, maire et officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, ont comparu Denis Plaisant, cultivateur, âgé de trente-un ans et Constant Pierre Alphonse Mirville, instituteur public, âgé de trente deux ans, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune lesquels nous ont déclaré que Henri-Eugène Auguste Boutteville, âgé de vingt-sept jours, demeurant en cette commune chez ses père et mère au hameau d'Isles-lès-Meldeuses où il est né le vingt-un novembre dernier, fils légitime de Louis Auguste Boutteville, entrepreneur de travaux publics et de Delphine

Héloïse Marteaux, sans profession, demeurant ensemble au hameau d'Isles est décédé ce jourd'hui au domicile de ses père à trois heures et demie du matin. Après nous être assuré du décès nous avons rédigé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après que lecture leur en a été faite.

Mirville Jarondel
Plaisant

N° 26
Naissance
Alice Albertine Lepreux
26 Xbre 1873.

L'An mil huit cent soixante-treize, le vingt-six Décembre à quatre heures du soir, devant nous, Charles Victor Ferdinand Jarondel, maire, officier de l'état civil de la commune d'Armentières, Canton de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne, a comparu Pierre Henri Lepreux, manouvrier, âgé de trente-un ans, demeurant au hameau d'Isles-lès-Meldeuses, Commune d'Armentières lequel nous a présenté une enfant du sexe féminin, née ce jourd'hui à six heures du matin en son domicile, de lui déclarant et de Armance Clotilde Prévost, sans profession, âgée de vingt-neuf ans, sa légitime épouse et à laquelle enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de Alice Albertine; lesdites présentation et déclaration nous ont été faites en présence de Félix René Pinçon manouvrier âgé de quarante-un ans et Louis Théodore Laforge, chef d'équipe au chemin de fer de l'Est, âgé de trente-six ans, tous deux témoins majeurs, demeurant en cette commune, lesquels ont

signé avec nous le présent acte après lecture faite
Le père de l'enfant nous a déclaré ne savoir signer.

Pierçon

Laforge

Farondel

Le présent registre contenant vingt-six actes a été clos et arrêté par nous, Charles Victor Ferdinand Farondel, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Armentières.

A Armentières, le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize.

Le Maire,

Farondel

Table alphabétique des actes de naissance, mariage et décès arrivés dans la commune d'Armentières pendant le cours de l'année mil huit cent soixante-treize

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms Naissances	Dates des actes
1	9	Ancelin Stéphanie Marguerite	5 avril
2	21	Boutteville Henri Eugène auguste	21 Novembre
3	22	Farondel Angèle Maria	27 Novembre
4	12	× Lachasse Louis François	24 mai
5	28	Lepreux Alice Albertine	26 Xbre
6	18	Leriche Julie Marie	28 juillet
7	7	Oudard Clotilde Désirée	1er mars
8	16	× Robiche Paul Henri	20 juillet

18 [illegible]

Table alphabétique (Suite) Naissances (suites)

Nos d'ordre	Nos des actes	Noms et prénoms	Dates des actes
9	2	Sébastien Achille	24 janvier
10	23	Sébastien Paul Casimir	11 Xbre
11	10	Sébastien Sidonie Achillia	6 avril
12	1	Tarisien Paul Gustave	14 janvier
13	15	Taulot Marie Apolline	9 juillet
14	3	Vitry Célestine Désirée	31 janvier
		Mariages.	
1	20	Brigaut alexis achille et Farondel Louise Victoire	8 octobre
2	6	Collin françois Victor et Dubois Armande Désirée	24 février
3	17	Delaître Louis alexandre et Cousin Mathilde aurore	24 juin
4	24	Dubois Henri Armand et Guyon Virginie Léone	18 Xbre
5	8	Farondel Louis Auguste Henry et Seigneuret Louise Célestine	5 mars
6	5	Jarry Etienne et Paillard Antoinette	11 février
		Décès	
1	25	Boutteville Henri Eugène Auguste	18 Xbre
2	14	Larcher Jean Baptiste	24 juin
3	17	Mazataud Simon	27 juillet
4	19	Sébastien Georges Joseph	26 août
5	4	Thierry Josephine Julie	4 février
6	11	Thierry Marie Françoise Agathe	16 avril

Certifié véritable la table ci-dessus, par nous, maire de la commune d'Armentières. A Armentières, le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize.

Le maire

Farondel

19 Sept